L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 11 NOVEMBRE 1844.

PAR MAGNE & WEISSE.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES: Une pointe par ligne de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce ou l'avis devra être payé comme une nouvelle annonce. Le tarif est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les artisans et marchands, boulangers, de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $100; les agens pour navires, balances et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces conditions ne s'appliquent qu'aux affaires de la place.

Le prix de chaque ligne au-dessus de celles stipulées ci-dessus, sera calculé à un tarif proportionné.

Les ANNONCES qui ne paraîtront pas pour un temps déterminé, seront publiées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et payées à raison de DIX cents par insertion